



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 10 OCT. 2016

## ARRETE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la prise de commandement de la 6<sup>ème</sup> batterie du 54<sup>ème</sup> RA.

N° Départ : 296/2016/59/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la prise de commandement de la 6<sup>ème</sup> batterie du 54<sup>ème</sup> RA le vendredi 14 octobre 2016, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

**Considérant** qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de fermer le parc du château le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

**arrête**

- Article 1 :** Le parc du château sera fermé pour le défilé à l'occasion de la prise de commandement de la 6<sup>ème</sup> batterie du 54<sup>ème</sup> RA du jeudi 13 octobre 2016 de 20h00 au vendredi 14 octobre 2016 jusqu'à 16h00, un accès sera filtré côté parking Autran par le service de la police municipale.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :
- La partie droite en rentrant sur le parking Autran(espace Autran)
  - Le parking situé dans le parc du château.
- Article 3 :** Cette interdiction sera effective le vendredi 14 octobre 2016 de 7 heures 00 à 16 heures 00 en ce qui concerne le stationnement.
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 7:** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
  - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le